étoigné de pouvoir en conſtruire de nouveaux, & réparer les anciens. Tous les cordages ont été vendus, quoiqu'une grande partie ne fût pas à moitié uſée; l'argent qu'on en a retiré a été appliqué aux différens beſoins de la Marine. Cette ſomme, jointe à celle qui étoit deſtinée au ſervice de mer, a mis nos Miniſtres en état d'épargner de plus en plus les fonds deſtinés à cette dépenſe. Pour acquérir la réputation d'économes & ſe l'aſſurer, ils ont vuidé les magazins & ont réduit la marine dans un triſte état. D'anciens Ouvriers, après quarante ou cinquante ans de ſervice, ont été renvoyés & condamnés à mourir de faim au grand découragement des plus jeunes, qui ont bientôt abandonné un métier qui ne leur aſſuroit point une ſubſiſtance pour leur vieilleſſe, ce qui en a conſidérablement diminué le nombre, & a porté le dernier coup à notre marine. Les choſes étoient dans une ſituation ſi fâcheuſe, lors qu'heureuſement pour la Nation, un Seigneur diſtingué par ſes talens, ſa bonté, ſa ſageſſe & ſes lumieres, fut placé à la tête de ce département. M. le Comte d'Egmont voulut prendre tous les éclairciſſemens poſſibles, il ne ſe laſſa point de faire des recherches; il fut aſſidu dans ſon travail, n'épargna ni ſoins, ni peines, pour s'informer de toutes les circonſtances qui avoient rapport à cette partie, & dans une affaire de ſi grande importance, il ne voulut avoir aucun égard aux intérêts du Particulier. Il fit enrôler quatre cent Charpentiers de Navire, & pour les encourager à travailler ſur les Chantiers juſqu'à la fin des réparations; il fit augmenter leur paye pendant les ſix mois d'été, depuis deux ſols un denier, juſqu'à deux ſols ſept deniers; en vertu de cette augmentation, les Ouvriers s'obligerent de travailler une heure & demie de plus par jour, n'ayant travaillé juſqu'alors que depuis ſix heures du matin juſqu'à ſix heures du ſoir. Il obtint encore une penſion en faveur d'un Charpentier, ſur le nombre de cinquante qui auroit ſervi pendant trente ans ou plus, qui auroit eu une bonne conduite, & qui par ſes infirmités, ſeroit moins en état de continuer ſes ſervices.

Les meſures ſages qu'il a ſçu prendre, ont eu leur effet, & des réparations ont été pouſſées avec tant de vigueur, que notre Marine militaire commençoit à prendre une face nouvelle lorſque ce Seigneur ſe démit de ſa place de Chef de l'Amirauté. Cette retraite cauſa le plus grand chagrin à tous les Ouvriers; & le plus grand dommage à la Marine. Qui pourra le croire? on renvoie encore aujourd'hui nos Ouvriers & nos Conſtructeurs de Vaiſſeaux. On ne craint point de réduire notre Marine au point de dépériſſement où elle étoit avant le Miniſtere du Comte d'Egmont.

COLONIES FRANÇOISES.

De S. Domingue.

INTRODUCTION

De Negres dans cette Iſle, pendant le cours de l'année 1766.

Il eſt entré dans la rade du Cap 29 Navires négriers qui ont introduit 9102 noirs; ſçavoir, par huit Navires de Nantes, 1972; par cinq du Havre, 1947; par cinq de St. Malo, 1829; par trois de Marſeille, 1004; par quatre de la Rochelle 918; par deux de Honfleur, 671; par un de Dunkerque, 646, & par un de Bordeaux, 115.

Dans la rade du Port-au-Prince, 9 Négriers ont apporté 1967 Noirs; ſçavoir, par trois Navires de Bordeaux 651; par deux de Nantes, 580; par deux de Dunkerque, 437, & par deux de la Rochelle, 299.

A Leogane, ſix Navires ont verſé 2588 Noirs; ſçavoir par trois du Havre 1634, & par trois de Nantes, 954.

A S. Marc ſix Navires ont amené 1424 Negres; ſçavoir, par cinq de Nantes 901; par un du Havre 451, & par un de la Rochelle, 72.

Total. . . 15081 Negres apportés.
Par . . . . 51 Vaiſſeaux.

Morts.

Au Cap le 18 Mai 1767, le ſieur *Joſeph Deſchamps*, de la Province de Bretagne, âgé de 58 ans.

Le 19, *Dame Marie-Françoiſe Amidieu Duclos*, Créole du Cap, épouſe de M. de *Montalibor*, Officier d'Infanterie, âgée de 32 ans.

On eſt informé par des nouvelles venues de Sr. Domingue, que les Navires le *S. Jean-Baptiſte*, Capitaine *Drieu*; le *S. Etienne*, de Honfleur, Capitaine *Durand*; le *Prince Sauvage*, de Nantes, Capitaine *Maleſcot*; le *Mercure*, de Nantes, Capitaine *Gaſnier de l'Epine*; & la *Flore*, de Bordeaux, Capitaine *Ravard*, doivent être actuellement en route, les quatre premiers pour Nantes, & le cinquiéme pour Bordeaux.

De Cadix.

La Frégate l'*Aventure* eſt arrivée du Perou dans cette baye le 11 Juillet 1767, chargée de 12000 piaſtres fortes en argent pour le compte du Roi; & de 1359733, tant en argent monnoyé & travaillé qu'en or, pour le compte des Négocians, indépendamment de 8628 charges de cacao, 839 quintaux de cuivre, 344 d'étain, 1180 arobes de quinquina, & 87 de laine de Vigogne.

Le Vaiſſeau de guerre Eſpagnol le *Bon Conſeil*, commandé par le ſieur de *Caſſens*, & qui étoit parti de cette Ville pour les Iſles Philipines au mois de Mars 1765, en eſt revenu, & eſt entré en cette baye le 15 de Juillet 1767, après cinq mois de traverſée. Il eſt chargé pour le commerce de 2 lingots d'or, de 37 ballots, 47 paquets, 81 caiſſes, 7 caiſſons & 15 jarres de marchandiſes de Chine; de 14223 livres de canelle, 230 arobes de café, 240 liv. de rubarbe, 40 arobes d'indigo, 150 de ſucre, 13 de cire brute, 65 de thé & 137 livres de coquilles de nacre. Ce même Vaiſſeau a ramené les ſieurs Mabille & Marquas, Pilotes de la Compagnie des Indes de France.

Du Havre, *le 8 Août 1767.*

On a envoyé dans ce Port le 3 de ce mois la copie de l'extrait d'une lettre écrite le 24 Juillet par MM. les Bourguemeſtres & Echevins de Bruges, adreſſée à MM. les Magiſtrats de Dunkerque, qui marque que le 22 Juillet un Brigantin Anglois commandé par le Capitaine *François Stoſle*, chargé de bled venant des côtes de Barbarie, entra dans le petit Port d'Oſtende, d'où on le fit ſortir ſur le champ, ſous le ſoupçon que l'équipage étoit attaqué de mal contagieux. Un grand bâtiment à trois mâts auſſi Anglois, chargé également de bled, & venant des mêmes côtes, cherche dans la Manche quelque Port où il puiſſe aborder. On veille continuellement le long des côtes de Caux depuis ces nouvelles, pour empêcher ces deux bâtimens d'approcher la terre, où l'on craint que les équipages ne s'y faſſent échouer pour ſe ſauver. On a apperçu ces jours derniers un de ces bâtimens vers S. Malo, d'où un exprès a été envoyé en donner avis au Commiſſaire Ordonnateur de la Marine en cette Ville.

CHANGES A PARIS.

Août. 1767	*Lundi 10.*	*Mar. 11.*	*Mer. 12*
Amſterdam.	. . .	55 . . .	. . . .
Londres.	. . . .	31. 7 8e.	. . . .
Hambourg.	. . . .	169 ¾. . .	. . . .
Madrid.	. . . .	15 5 . .	. . . .
Cadix.	. . . .	15 3 6 .	. . . .
Livourne.	. . . .	95 ½ . .	. . . .
Lyon Août.	. . . .	1 8e. pe.	. . . .

Navires en armement.

Du Havre, *le 8 Août 1767.*

Le Navire François l'*Harmonie*, Capitaine *le Cointe*, arrivé de Rouen au Havre le 4 Août, avec la moitié de ſa charge, prend le reſte de ſa cargaiſon, & partira le plutôt poſſible pour Lisbonne.

Les Navires Étrangers en charge dans ce même Port, ſont la *Sophie Cornelie*, Capitaine *Ouwehand*, pour Amſterdam, Interprete M. *Ercham*; & la Galiote le *Prophete Elizée*, Capitaine *Lodewik*, pour Hambourg, Interprete M. *Houſſaye*. Ces deux Navires partiront le plutôt qu'ils pourront.

De Bordeaux, *le 2 Août 1767.*

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.

Numéros 128, l'*Iſabelle*, Armateur M. *Jacob Gradis*; 129, la *Comteſſe d'Egmond*, Armateur M. *Jaure Jeune*, Courtier pour

ces deux Navires le ſieur *Chevret*; 130, la *Lidie*, Armateur M. *Charetier*; 131, le *Moule*, Armateur M. *J. J. Boyer*; 132, le *Grand Pierre*, Armateurs MM. *Goudal* & *Maſſac*, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Guimounet*; 133, la *Peyrere*, Armateur M. *Laſſus*; 134, le *Laboureur*, Armateur Md^e. veuve *Duſons*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret*.

ARREST

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

ET LETTRES-PATENTES SUR ICELUI.

Portant réglement concernant les Brevets ou Lettres de privileges, créés en chacun Art & Métier, par Edit de Mars 1767; & les privileges, droits, franchiſes & libertés dont jouiront les Acquéreurs deſdits brevets, tant François qu'Etrangers.

LE ROI s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, l'Edit du mois de Mars dernier, par lequel Sa Majeſté auroit ordonné qu'il ſeroit accordé à ceux des Compagnons & Aſpirans de chacun Art & Métier, qu'il lui plairoit choiſir, des brevets ou lettres de priviléges qui leur tiendroient lieu de Maîtriſe; ſçavoir, douze en chacun art & métier de Paris; huit dans chacune des Ville, où il y a Cour Supérieure; quatre dans celles où il y a Préſidial, Bailliage ou Sénéchauſſée; & deux dans toutes les autres Villes & lieux où il y a Jurande; de l'effet deſquels brevets ou lettres de privileges, ils jouiroient en ſe faiſant par eux recevoir, ſans être tenus ne payer aucuns frais de réception, ni des formalités de chef d'œuvre, apprentiſſage & compagnonage, dont Sa Majeſté les auroit diſpenſés: Et Sa Majeſté voulant mettre leſdits Compagnons & Aſpirans en Etat de jouir de l'avantage dudit Edit, & en aſſurer l'exécution, en prévenant toutes les difficultés qui pourroient ſurvenir, ſous prétexte qu'elle ne ſe ſeroit pas ſuffiſamment expliquée par ledit Edit, ſur la nature des frais de réception, dont Sa Majeſté entend que leſdits Compagnons & Aſpirans demeurent diſpenſés, & ſur les droits, franchiſes libertés & privileges dont ils doivent jouir en vertu deſdits brevets; & deſirant en même temps, dans l'intention où Elle eſt d'employer tous les moyens qui peuvent contribuer à rendre le commerce de ſon Royaume de plus en plus floriſſant, favoriſer les Etrangers qui s'y ſont habitués ou qui pourroient s'y habituer, & les mettre à portée d'y demeurer en ſûreté, de s'y établir & d'y mettre à profit leur induſtrie. Le tout conſidéré: & ouï le rapport du S. Del'Averdy, Conſeiller Ord^re DE SA MAJESTE' ETANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

CEUX des Compagnons & Aſpirans qui ſeront admis auxdits brevets ou lettres de privileges, créés en chacun art & métier, par Edit du mois de Mars dernier, payeront en ſes revenus caſuels la finance qui ſera fixée par les rôles qui ſeront arrêtés au Conſeil: Veut Sa Majeſté que ſur la quittance de finance qui leur ſera délivrée par le Tréſorier deſdits revenus caſuels, dûment contrôlée, & qui leur tiendra lieu de brevet, ils ſoient incontinent reçus & inſtallés ſans difficulté, par les Baillis & Sénéchaux ou autres Juges qu'il appartiendra; & qu'il jouiſſent deſdites Maîtriſes, avec tels & ſemblables droits, franchiſes, libertés & privileges dont jouiſſent les autres Maîtres-Jurés deſdits Métiers, ſans qu'ils ſoient tenus de faire aucun chef-d'œuvre ou expérience, ni ſubir aucun examen, payer banquets, droits de Confrairie & de boites, ni aucuns autres droits, quels qu'ils puiſſent être, que les Jurés de chaque métier ont accoutumé de prendre & faire payer à ceux qui veulent être reçus Maîtres, dont Sa Majeſté entend qu'ils ſoient & demeurent diſpenſés & exceptés.

II. POURRONT les pourvus des brevets ou porteurs de quittances de finance en tenant lieu, enſuite de leur réception en la maniere portée par le précédent article, mettre & tenir ſur les rues & en tels lieux & endroits que bon leur ſemblera, étaux, ouvroirs & boutiques garnies d'outils & autres choſes néceſſaires, pour l'uſage & exercice de leurs métiers, tout ainſi & de même maniere que les autres Maîtres ayant fait chef-d'œuvre & expérience: Veut en outre Sa Majeſté qu'ils ſoient appellés en toutes aſſemblées & viſites; qu'ils puiſſent être Gardes & Jurés deſdits métiers; & qu'ils jouiſſent, & après leur décès, leurs veuve & enfans, des mêmes facultés, privileges, franchiſes & libertés dont jouiſſent & ont droit de jouir les anciens Maîtres-Jurés, ſans aucune diſtinction ni différence, en contribuant par eux aux charges de la Communauté, tout ainſi que les autres Maîtres.

III. ORDONNE Sa Majeſté que les Etrangers qui ſont réſidens dans le Royaume, ou qui pourroient s'y habituer, ſeront admis à lever leſdits brevets & lettres de privileges; & que ceux qui en ſeront pourvus & qui y auront été reçus, ſeront & demeureront exempts du droit d'aubaine, & jouiront de tous les privileges, droits, franchiſes & libertés attachés auxdits brevets, ainſi que les ſujets de Sa Majeſté, naturels & régnicoles: Entend Sa Majeſté qu'ils puiſſent réſider dans le Royaume, y exercer leur commerce, art ou métier, y tenir & poſſéder tous les biens-meubles immeubles & qu'ils pourroient avoir acquis ou acquérir ci-après, ou qui leur ſeront donnés, légués ou délaiſſés; en jouir, ordonner & diſpoſer par teſtament & ordonnance de derniere volonté, donations entre-vifs ou autrement, ainſi que de droit leur ſera permis: Veut pareillement Sa Majeſté, qu'après leur décès, leurs enfans nés & à naître en légitime mariage, héritiers ou autres, puiſſent leur ſuc-

céder, pourvu qu'ils ſoient Régnicoles, tout tout ainſi que les vrais originaires, & qu'ils puiſſent ſuccéder à leurs parens demeurans dans le Royaume, de même que s'ils étoient originairement natifs d'icelui : Renonce en conſéquence Sa Majeſté, à leur égard, à tous droits d'aubaine & autres, & ſans que pour raiſon de ce, ils ſoient tenus de payer à Sa Majeſté, ni aux Rois ſes ſucceſſeurs, aucune finance ni indemnité, dont Sa Majeſté leur fait don & remiſe. N'entend Sa Majeſté que les Etrangers pourvus deſdits brevets, & leurs enfans nés hors du Royaume, puiſſent, ſous prétexte des exemptions & franchiſes portées par le préſent article, être admis à aucunes charges, offices ou emplois qui ne peuvent être poſſédés que par ſes ſujets naturels, qu'au préalable, ils n'aient obtenu des lettres de naturalité, & qu'elles n'aient été enregiſtrées en la maniere accoutumée.

IV. ORDONNE au ſurplus Sa Majeſté que ledit Edit du mois de Mars dernier, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur, *&c.*

LETTRES-PATENTES.

LOUIS, par la grace de Dieu, *&c.* Nous étant fait repréſenter en notre Conſeil, l'Edit du mois de Mars dernier, par lequel nous aurions ordonné qu'il ſeroit accordé à ceux des Compagnons & Aſpirans de chacun Art & Métier, qu'il nous plairoit choiſir, des brevets ou lettres de privileges qui leur tiendroient lieu de Maîtriſe ; ſçavoir, douze en chacun Art & Métier de Paris ; huit dans chacune des Villes où il y a Cour Supérieure ; quatre dans celles où il y a Préſidial, Bailliage ou Sénéchauſſée ; & deux dans toutes les autres Villes & lieux où il y a Jurande ; de l'effet deſquels brevets ou lettres de privileges, ils jouiroient en ſe faiſant par eux recevoir, ſans être tenus de payer aucuns frais de réception, ni des formalités de chef-d'œuvre, apprentiſſage & compagnonage, dont nous les aurions diſpenſés : Et voulant mettre leſdits compagnons & Aſpirans en état de jouir de l'avantage de notre Edit, & en aſſurer l'exécution, en prévenant toutes les difficultés qui pourroient ſurvenir, ſous prétexte que nous ne nous ſerions pas ſuffiſamment expliqués par notredit Edit, ſur la nature des frais de réception, dont nous entendons que leſdits Compagnons & Aſpirans demeurent diſpenſés, & ſur les droits, franchiſes, libertés & privileges dont ils doivent jouir en vertu deſdits brevets ; & deſirant en même temps, dans l'intention où nous ſommes d'employer tous les moyens qui peuvent contribuer à rendre le commerce de notre Royaume de plus en plus floriſſant, favoriſer les Etrangers qui s'y ſont habitués ou qui pourroient s'y habituer, & les mettre à portée d'y demeurer en ſûreté, de s'y établir, & d'y mettre à profit leur induſtrie. A quoi nous avons pourvu par l'Arrêt ce jourd'hui rendu en notre Conſeil d'Etat, nous y étant, & pour l'exécution duquel nous aurions ordonné que toutes lettres néceſſaires ſeroient expédiées.

A CES CAUSES, *&c.*

ARTICLE PREMIER.

CEUX des Compagnons & Aſpirans qui ſeront admis auxdits brev. ou lett. de privileges, créés en chacun Art & métier, par notre Edit du mois de Mars dernier, payeront en nos revenus caſuels, la finance qui ſera fixée par les rôles qui ſeront arrêtés en notre Conſeil. Voulons que ſur la quittance de finance qui leur ſera délivrée par le Tréſorier deſdits revenus caſuels, dûment contrôlée, qui leur tiendra lieu de brevet, ils ſoient incontinent reçus & inſtallés ſans difficulté, par les Baillis, Sénéchaux ou autres Juges qu'il appartiendra ; & qu'ils jouiſſent deſdites Maîtriſes, avec tels & ſemblables droits, franchiſes, libertés & privileges dont jouiſſent les autres Maîtres-Jurés deſdits métiers, ſans qu'ils ſoient tenus de faire aucun chef-d'œuvre ou expérience, ni ſubir aucun examen, payer banquets, droits de Confrairie & de boîte, ni aucuns autres droits, quels qu'ils puiſſent être, que les Jurés de chaque métier ont accoutumé de prendre & faire payer à ceux qui veulent être reçus Maîtres, dont nous entendons qu'ils ſoient & demeurent diſpenſés & exceptés.

POURRONT les Pourvus deſdits brevets ou Porteurs de quittance de finance en tenant lieu, enſuite de leur réception en la maniere portée par le précédent article, mettre & tenir ſur les rues & en tels lieux & endroits que bon leur ſemblera, étaux, ouvroirs & boutiques garnies d'outils & autres choſes néceſſaires pour l'uſage & exercice de leurs métiers, tout ainſi, & de même maniere que les autres Maîtres ayant fait chef-d'œuvre & expérience. Voulons en outre qu'ils ſoient appellés en toutes aſſemblées & viſites, qu'ils puiſſent être Gardes & Jurés deſdits métiers ; & qu'ils jouiſſent, & après leur décès leurs veuve & enfans, des mêmes facultés, privileges, franchiſes & libertés dont jouiſſent & ont droit de jouir les anciens Maître-Jurés, ſans aucune diſtinction ni différence, en contribuant par eux aux charges de la Communauté, tout ainſi que les autres Maîtres.

III. ORDONNONS que les Etrangers qui ſont réſidens dans notre Royaume, ou qui pourroient s'y habituer, ſeront admis à lever leſdits brevets & lettres de privileges ; & que ceux qui en ſeront pourvus & qui y auront été reçus, ſeront & demeureront exempts du droit d'aubaine, & joüiront de tous les privileges, droits, franchiſes & libertés attachés auxdits brevets, ainſi que nos ſujets naturels & régnicoles. Entendons qu'ils puiſſent réſider dans notre Royaume, y exercer leur commerce, art ou métier, y tenir & poſſéder tous les biens-meubles & immeubles qu'ils pourroient avoir acquis ou acquérir ci-après, ou qui leur ſeront donnés, légués ou délaiſſés ; en jouir, ordonner & diſpoſer par teſtament & ordonnance de derniere volonté, donation entre-vifs ou autrement, ainſi que de droit leur ſera permis. Voulons pareillement qu'après leur décès, les enfans nés & à naître en légitime mariage, héritiers ou autres, puiſſent leur ſuccéder, pourvu qu'il ſoient Régnicoles,

tout ainſi que les vrais originaires, qu'ils puiſſent ſuccéder à leurs parens demeurans dans le Royaume, de même que s'ils étoient originairement natifs d'icelui. Renonçons en conſéquence à leur égard, à tous droits d'aubaine & autres; & ſans que pour raiſon de ce, ils ſoient tenus de nous payer, ni aux Rois nos ſucceſſeurs, aucune finance ni indemnité, dont nous leur faiſons don & remiſe. N'entendons néanmoins que les Etrangers pourvus deſdits brevets, & leurs enfans nés hors du Royaume, puiſſent, ſous prétexte des exemptions & franchiſes portées par le préſent article, être admis à aucunes charges, offices ou emplois qui ne peuvent être poſſédés que par nos ſujets naturels, qu'au préalable ils n'aient obtenu des lettres de naturalité, & qu'elles n'aient été enregiſtrées en la maniere accoutumée.

IV. ORDONNONS au ſurplus que notre Edit du mois de Mars dernier, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur. SI VOUS MANDONS, *&c.*

Regiſtrées, oui, &c.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 27 Juillet 1767.*

Portant réglement pour les Joailliers-Fauſſetiers.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 12 Août 1767.*

Or de Portugal, à . .	712 ℔	ß		marc.
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à	698			
Les guinées à	710			
Ducats à	96			
Or à 23 k. 31. 32 à . .	98	10		once.
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15		marc.
Idem de 11 d. 10 g. à . .	51	15		
Piaſtres	48	12	6	

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

QUatre charges de Greffier en chef du Bureau des Finances de Bordeaux.

La premiere & principale donnant de gages	1791 ℔	13 ß	4 d.
Pour les écritures, voyages & meſſagerie . . .	250		
Pour nouveaux gages, .	216	13	4
TOTAL	2258	6	8

Celle de Garde-minute & expédition des Ordonnances de l'Intendant, a de gages . . 45 ℔

Et les deux autres de la création de 1713, donnant 160 ℔ chacune, de gages ont le droit du tiers des émolumens, tant en finances, domaine que voirie & celui de ſignature à l'excluſion de tous les autres Greffiers. . 320

Pour partie des rentes . 40

415

Les émolumens de toutes ces charges vont de 900 à 1100 ℔ par an.

Les prérogatives ſont les mêmes que celles de MM. les Tréſoriers de France, qui acquierent la nobleſſe au troiſiéme dégré, exemption de tutelle, *&c. &c.* Ces charges ſont auſſi exemptes du droit de paulette, l'ayant racheté en corps avec MM. les Tréſoriers de France en 1743. Il faut s'adreſſer à M. *Duſvin*, Receveur des décimes, rue Mautrec à Bordeaux.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1767.	*Lundi 10.*	*Mardi 11.*	*Mercredi 12.*
Ac. des Indes. .	. . . . .	1247 ½ 50 . .	1247 ½ . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	385	385 . . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	. . . . .	22. 1. 3m . .	22 . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	. . . . .	40	39 ½ 40 . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	410. 9 . . .	410 . . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	830	830 . . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	17	16 ½ . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	21	21 . . . .
Annuités. . .	FESTE.	. . . . .	410 . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	78	78 . . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	31. 31 ½ . .	31 . . . .
Emp. de 30 mil..	. . . . .	32 ½	32 ½ . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	33. 35 ½ 20m .
Canada. . .	. . . . .	38. 37 ½. . .	37 ½. . . .
4e. L. Epoques.	. . . . .	. . . . .	23 ½ 11e. 28 ½
Nouette. . .	. . . . .	31	31 . . . .
Ac. de la caiſſe .		. . . . .	1070 dup. 60 .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅝. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 65.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Il n'y a eu aucune variation aux Cayes & à Saint-Marc.

Au Port au Prince, le 5 Février 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 42 à 50 liv.; le brut, ſans prix fixe; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 4 liv. 10 ſols à 5 liv.; le café, de 16 à 16 ſols 6 den.; le cacao, 16 ſols 6 den.; le coton, 190 liv. *le cent.*

Au Cap, le 10 Février, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 60 liv., il y en a eu de vendu 64 liv.; le commun, de 30 à 45 liv.; le brut, de 18 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 à 6 liv.; le café nouveau, de 17 à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 13 à 16 ſols; le coton, de 215 à 220 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France*

Au Port au Prince, le 5 Février, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 85 à 90 liv.; le bœuf d'Irlande, de 66 à 90 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. l'*ancre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*, chandelle, 30 ſols *la livre*; le ſavon, 90 liv. *le cent.*

Au Cap, le 10 Février, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 120 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 75 liv.; la commune, de 50 à 60 liv.; le bœuf, de 60 à 75 liv. *le baril*; le beurre, 15 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 33 liv. l'*ancre*; l'huile, de 18 à 45 liv., *la cave*; le ſavon, de 80 à 90 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, 27 den.; le café, 18 den.; le coton, 42 den.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, de 14 à 16 den.; l'indigo, de 20 à 24 den. & pour le Havre, 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 24 à 30 den. & pour le Havre, 36 deniers.

De l'Orient, *le 4 Août 1767.*

La Frégate du Roi la *Fortune Ambulante*, & le Navire le *Doyard*, de Nantes, Capitaine *Araud*, ſont ſortis de ce Port pour aller aux Iſles de France & de Bourbon.

De Marseille, *le 28 Juillet 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 20 au 26 Juillet 1767 il eſt entré dans ce Port 23 Bâtimens François & 9 Etrangers, venant de Gallipoli, de Candie, d'Alger, de Mazaron, de Cadix, de Mahon, d'Almerie, de Denia, de Barcelonne, de Caſſis, de Calabre, de Collo, de Civita-Vecchia, de Livourne, de Gênes, de Nice, de Savone, de Luan, de Port-l'Abbé, de Cette, d'Arles, d'Agde & de Toulon, chargés de cuirs, de charbon de terre, d'huile, de miel, de riz, de bled, de ſeigle, de farine, de millet, d'avoine & de diverſes autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 23 Bâtimens François & 6 Etrangers, allant à la Ciotat, à Cagne, à Cette, à Arles, à Cannes, à Agde, à Bandol, à Gênes, à Cagliari, à Valence, à Palerme, à Mahon, à Cadix, à Carrara, en Morée, au Levant, à Salonique, à Alexandrie & à Smyrne, chargés de diverſes marchandiſes, d'épicerie, de droguerie, de mercerie & autres.

De Bayonne, *le 25 Juillet 1767.*

Exportation.

Du 13 au 24 Juillet 1767, il eſt ſorti de ce Port 11 Navires Eſpagnols & 8 François, dont 6 allant à Saint-Ander, 2 à Rivadeos, 1 à Bega, 1 au Ferol, 5 à Nantes, 1 à Aurai, 1 à l'Orient, 1 à Saint Gilles, & 1 à la Rochelle. Il a été exporté par ces différens Navires les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Saint Ander*, 1940 conques de froment, 80 bariques de vin, 80 milliers de brai, 30 barils de goudron, 400 quintaux de cordages, 1 ballot de mercerie; pour *Rivadeos*, 24 bariques d'eau de-vie, 10

pipotes de vin, 2 barils de ſucre, 12 milliers de brai, 10 barils de goudron ; pour *Bega*, 6 futailles 15 caiſſes de quincaillerie, 3 balles de draps & chapeaux ; pour le *Ferol*, 50 bariques de vin ; pour *Nantes*, 402 milliers de réſine, 88 milliers de brai, 60 bariques de goudron, 20 traques d'avirons, 680 planches de pin, 78 quintaux de fer, 1328 bouteilles d'eau-de vie ; pour *Auray*, 4 milliers de réſine, 31 traques d'avirons & 1000 planches de pin ; pour l'*Orient*, 50 bariques de vin, 120 bariques de brai, 650 avirons & 300 pierres à meule ; pour *Saint Gilles*, 14 milliers de brai & réſine, & 2100 planches de pin ; pour la *Rochelle*, 2664 bouteilles de vin, 168 barils de brai & goudron & 1000 planches de pin.

Importation.

Il eſt entré dans ce même Port pendant le même eſpace de temps 15 Navires Eſpagnols, 1 Hollandois & 11 François ; ſçavoir, 1 venant de Saint Ander, 2 de Plaencia, 1 de S. Jean-de-Luz, 1 de Saint Ogne, 1 de Candas, 1 de Rivadeos, 1 de Bordeaux, tous huit ſur leſt en ſable & en pierre, 5 de Bilbao chargés de 12 futailles, 12 tierçons d'huile de poiſſon & différentes marchandiſes ; 1 de Vega avec 1500 citrons, 1 de Saint Sebaſtien avec 48 pierres à meules, 1 d'Avilles avec 6 bariques de vin, 15 bariques vuides & 5 tonneaux de leſt en pierres, 2 de Saint Sebaſtien avec 17 bariq. d'huile de morue, 9 ballots 4 ſacs de cacao, 59 quintaux de fer, 304 pierres à meules ; 1 de Saint Jean-de Luz avec 4 quintaux de pierres, 1 de la Côte du Cap Breton à vuide, 1 de Bordeaux avec 67 futailles de ſucre, 39 futailles de cacao, 10 bariques de vin, & 2 bar. de pelleterie : 2 de la Perrotine, 2 des Sables d'Olonne, 1 d'Oleron, & 1 de Saint Gilles, chargés tous ſix de 320 muids 61 boiſſeaux de ſel.

De la Rochelle, *le 1er Août 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port depuis quelques jours les Navires le *Marquis de Narbonne*, Capitaine *le Mire*, *l'Archimede*, Capitaine *Bertaud* ; & la *Fauvette*, Capitaine *Hardy*, venant du Port-au-Prince & de Saint-Marc chargés de dix boucauts 24 bariques, 1 tierçon 6 quarts d'indigo, 538 bariques 39 quarts de ſucre brut, 68 bariques 25 quarts 2 ancres de ſucre blanc, 36 boucauts 173 bariques 1 tierçon 215 quarts 31 ſacs 3 ancres de café, 69 balles 32 demi balles de coton & 1 quart de caret.

Du Havre, *le 6 Août 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 1 au 6 Août 1767, Il eſt entré dans ce Port 10 Navires françois & étrangers ; ſçavoir, *la Fidelle*, Capitaine *Ancelot*, du Havre, venant de Saint Marc en quarante-trois jours de traverſée, chargé de marchandiſes des Colonies ; l'*Aimable Société*, Capitaine *Frechon*, du Havre, venant de Londres chargé de tabac pour Paris ; le *Louis le Bien Aimé*, Capitaine *Jean Auger*, de Honfleur, venant de Dunkerque chargé de plaques & de baguettes de cuivre, de fuſils, de couteaux, de plomb à giboyer, d'elixir, de riz & de charbon de terre ; la Galliote Hollandoiſe le *Prophete Eliſée*, Capitaine *Lodewyk*, venant de Hambourg ; la *Sophie Cornelie* ; Capitaine *Owehand*, Hollandois, venant de Caen, tous deux ſur leſt ; *la Paix*, Capitaine *Iacob Hobbes*, Hollandois, venant d'Amesford avec du tabac en feuilles ; *la Catherine*, Capit *Georges Burton*, Anglois, ainſi que le ſuivant, venant de Newcaſtle ; *la Polly*, Capitaine *Guillaume Hut Chinſon*, venant d'Angleterre, chargés tous deux de de charbon de terre, de plomb & de meules à Taillandier ; *la Fortune*, Capitaine *Jens Obſen*, de Norvege, venant de Mos, chargé de planches, de demi planches & de petits mâts de ſapin ; le *Saint Dominique*, Capitaine *Domingo d'Eguillor*, Eſpagnol, venant de Rouen avec diverſes marchandiſes *.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 9 Navires françois & étrangers ; ſçavoir, la *Marie*, Capitaine *Prevoſt*, du Havre, déja parti le 27 Juillet rentré de relâche le 31, & ſorti pour la ſeconde fois le 2 Août, allant à la Martinique ; l'*Amitié*, Capt. *Nurman*, Hollandois, allant à Roterdam ; la *Chriſtine*, Capitaine J. *Rinfrée*, de Falmouc, allant dans ce même endroit ſur leſt, ainſi que le précédent ; le *Diedericka*, Capitaine *Diederik Lampe*, & l'*Ebenezer*, Capitaine *Ole Wending*, tous deux Danois, & allant l'un & l'autre à Bilbao avec le reſte de leur chargement, conſiſtant en morue ſalée, rogue de poiſſon, poiſſon ſec * * ; *la Ville de Fecamp*, Capitaine *Augé*, Pere, de Fecamp ; allant à Briſtol ; le *Saint Jean*, Cap. *Villon*, de Honfleur, allant à Londres ; la *Betſey*, * * * Cap. *Jean Rowe*, de Falmouc, de relâche au Havre, allant à Cowes, chargé tous trois de 1809 quintaux de farine, 764 quintaux, 10 livres d'avoine ; le *Chardon*, Capitaine *Bakker*, allant à Hambourg chargé de 285800 livres de ſucre, 76179 liv. de café, 735 liv. d'indigo & 7000 liv. de bois de gayac.

---

* *Ce Navire charge actuellement au Havre de la farine pour la Corogne.*

** *Ces Navires ont de plus chargés quelques pieces de ſoierie, de draperie & de toile pour leur Pays.*

*** *Ce Navire a chargé au Havre pour Falmouth* 100 *mines d'avoine &* 80 *mines d'orge.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 18 Août.

AGRICULTURE.

Suite des observations sur le syſtême des défrichemens & sur le projet de la réduction économique.

CE que je viens de dire de l'accroiſſement du produit des terres communes; doit s'entendre pareillement des meilleures terres, ſoit que pour les améliorer, on préfere l'augmentation du fumier, ſoit que juſqu'à un certain point on préfere la multiplication des labours.

De quelque nature que ſoient les terres, un arpent bien cultivé donnera toujours plus de bénéfice que deux qui le ſont mal. De deux exploitations, dont par ſuppoſition, l'une ſera de 150 arpens bien labourés & bien fumés, & l'autre de 300 arpens négligés ou mal cultivés, le Fermier de la premiere s'enrichira à coup ſûr, tandis que le Fermier de la ſeconde, quoique double ſe ruinera. Voilà ce que nous voyons tous les jours, & par conſéquent ce que perſonne ne peut nier. Ce qui s'éprouve encore très-ſouvent, c'eſt que le Fermier intelligent proſpere & devient opulent à proportion de ce que par une voie ou par une autre il amende plus ſes terres. Toutes ces choſes ſont ſi communes, ſoit en petit, ſoit en grand, qu'il ne faudroit pas moins que de la mauvaiſe foi pour les conteſter. Il eſt donc prouvé par l'expérience (& c'eſt tout dire) que le produit net des terres n'eſt point en raiſon de leur étendue, mais de leur amélioration. (a) Donc il eſt prouvé que loin d'étendre la culture des terres par les défrichemens, pour leſquels d'ailleurs, nous manquons de bras, de beſtiaux & d'engrais, il eſt néceſſaire de la reſſerrer. Donc il eſt prouvé que la réduction ou amélioration des terres eſt le moyen le plus facile, le plus aſſuré & le moins onéreux pour enrichir le Cultivateur, & qu'à tous égards elle eſt plus avantageuſe que le haut prix des grains, dont l'exportation pourtant ſera toujours indiſpenſable, ſauf peut-être quelques modifications. Donc les richeſſes d'exploitation s'accroiſſant d'autant plus que les exploitations ſont plus profitables, il eſt prouvé que la voie la plus ſûre pour parvenir à étendre la cultivation, eſt de commencer par la réduire pour la fortifier & augmenter ſes richeſſes. Je pourrois accumuler les conſéquences pour en déduire plus au long les avantages de la réduction économique; mais outre qu'on peut voir ces avantages dans l'ouvrage même qui ſe vend chez Muſier fils, quai des Auguſtins, c'eſt que mon principal objet dans ces réflexions, eſt de faire connoître l'illuſion & le préjudice des défrichemens, dont j'avouerai pourtant l'utilité dans certains cas aſſez rares. Mais comme cette utilité, momentannée ou non, ne regarde

(a) *Cette vérité, ſans doute n'eſt pas neuve; mais il en eſt de celle-là comme de beaucoup d'autres que l'on apperçoit aſſez bien, mais que l'on ſent fort mal.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

que le particulier, on peut dire qu'elle n'eſt d'aucune conſidération, relativement à l'État auquel, quant à préſent, les défrichemens ne peuvent gueres être utiles qu'autant qu'ils ſont employés à la plantation de nouveaux bois, ou à la multiplication des prairies artificielles.

Au reſte, je prétends bien moins donner mon avis pour regle, qu'exciter les perſonnes éclairées à donner le leur, & à diſcuter une matiere qui, ne fut-ce que pour éviter toutes mépriſes ruineuſes, devoit ce ſemble, attirer la premiere attention de l'agriculture. *Fin.*

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

VALENCIENNES.		NANCY.		MOULINS.		LA ROCHELLE.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Aveſnes.	21*	Bar.	131. 19ſ. d.	Aubuſſon.	24 6	Barbezieux.	20 8
Bavay.	16 8 1	Bitche.	14 13 2	Château-Chi.	22 16		
Cambray.	16 17 6	Boulay.	11 17 3	Decize.	19 16	Cognac.	20
Condé.	18 4	Bourmont.	18 5 6	Evaux.	21 12 6		
Givet.	16* 2 6	Charmes.	16 12 6	Gannat.	25* 6 8		
Landrecy.	20 16 8	Epinal.	17 1 2	Gueret.	24	LAROCHELLE.	22* 16
Mariembourg.	18	Etain.	10* 18 2	Montluçon.	19* 4		
Maubeuge.	16 8	Luneville.	15 6 6	Montmarault.	19 4	Marennes.	21
Philippeville.	17 12	Mirecourt.	16 14 6	MOULINS.	22 3 6		
Queſnoy.	16 5 7	NANCY.	15 2 2	Nevers.	21 4	Saintes.	21
St. Amand.	16 2 8	Neufchateau.	16 5 9	S. Pierre le M.	21 3	St. Jean d'Angely.	19* 4
VALENCIENNES.	18 3 9	Pont à Mouſſon.	13 1 11	St. Pourçain.	22 4		
		Remiremont.	19*				
		Sarguemines.	13 16				
		St. Diez.	16 15 10				
		St. Mihel.	11 13 4				
		Vezeliſe.	15 16 7				

Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.	
From. le ſep.	17 13 4	From. le ſep.	15 2 3	From. le ſep.	21 17 11	From. le ſep.	20 14 8
Pain la liv.	1 11	Pain la liv.	1 10	Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	2
Avoine le ſ.	5 6 9	Avoine le ſ.	4 6	Avoine le ſ.	6 1 4	Avoine le ſ.	8 3 4
Foin le q.	1 10 10	Foin le q.	1 6 9	Foin le q.	1 17 11	Foin le q.	2 13 4
Paille le q.	14 2	Paille le q.	12 10	Paille le q.	15 6	Paille le q.	1 7 7

LETTRE

De M. F. P. à Lanion.

Je crois, Meſſieurs, devoir vous informer qu'il s'établit dans mon canton une pêche de ſardines qui pourra devenir conſidérable. Elle doit ſon origine à un Négociant étranger qui la commença avec un ſeul bateau, mais cette entrepriſe n'eut pas un grand ſuccès, puiſque ce Négociant ne retiroit gueres au-delà de ſes frais. J'engageai cependant quelques Pêcheurs à imiter cet Étranger; mes repréſentations ne furent point infructueuſes, & il y a actuellement plus de 30 bateaux occupés à cette pêche. Je penſe que ſi cette branche de commerce étoit encouragée, elle ne tarderoit pas à

fleurir, & je ſuis perſuadé qu'on verroit l'année prochaine plus de cent bateaux en exercice.

Suite du Mémoire ſur la Cochenille, lu à la Chambre d'Agriculture du Cap.

Trop de diſtractions, & le défaut d'inſtrumens m'ont empêché, continue l'Auteur, d'obſerver plus exactement la *cochenille* dans ſes autres révolutions. Ce qui me paroît mériter le plus d'attention de la part de ceux qui voudroient s'en aſſurer un revenu, ſeroit, 1°. L'inſtant à ſaiſir pour la trouver la plus propre à la teinture; 2°. Le moyen de pénétrer ſi c'eſt l'âge de l'inſecte ou la nature de ſes alimens, qui la rend plus abondante ou plus parfaite; ſi, dans ce dernier cas, c'eſt de la feuille ou patte de la *raquette* qu'il tire le ſuc, qui, fixé, donne cette précieuſe couleur, ou du fruit: il n'eſt pas douteux alors que le temps de ſa maturité ſeroit le plus convenable pour le recueillir; mais ce ſeroit en réduire les récoltes à deux par an au lieu de trois qui ſe font au Mexique. Un peu d'expérience & d'attention, rectifiera ce qui manque à nos connoiſſances.

La récolte & la préparation de la *cochenille*, pour la diſpoſer à la teinture, n'augmente point la difficulté de cette culture. Les Mexicains étendent dans la plus forte chaleur du jour, ſous les plantes de *nopal*, des draps ou nattes ſur leſquels ils reçoivent les inſectes (*) qu'ils en détachent, ſoit en les agitant, ſoit en les ſéparant avec quelqu'inſtrument; & ſe contentent de les expoſer, pour les deſſécher, au ſoleil le plus ardent, ou les plongent, enfermés dans un linge, dans l'eau bouillante, pour éteindre en eux tous principes vitaux, & les font enſuite ſécher. La *cochenille*, moyennant cette ſimple préparation, eſt à l'abri de toute altération. On a éprouvé qu'après cent trente ans de garde, elle avoit fait en teinture le même effet que la nouvelle. Il ſeroit à propos de conſulter le *Traité de la cochenille, par Runſcher Hollandois*, & la *diſſertation de Neuville*, lue à l'Académie en 1726.

Je ne prétends pas m'attribuer le mérite de la découverte; & je n'ai eu en vue dans cet extrait, que de donner l'idée d'une production ignorée, quoique naturelle au pays; d'un objet trop conſidérable pour être négligé plus long-temps, & d'autant plus favorable, qui peut être un fonds de richeſſes pour des lieux qui paroiſſent dénuées de reſſources. La *cochenille* de S. Domingue eſt la même que celle du Mexique. Un Eſpagnol de ce Royaume, homme de lettres & de conſidération, me la fit connoître en 1750, & me l'aſſura de la même eſpece. Il n'eſt pas moins conſtant que la *raquette* ou le *figuier épineux* eſt le *nopal* ſur lequel elle ſe recueille: tout, juſqu'à la ſimplicité de cette culture, & le peu de dépenſe qu'elle occaſionne, contribue à encourager les eſſais (**) qu'un peu d'attention ne peut manquer de faire réuſſir. Mais ce qui les doit déterminer chez un peuple laborieux, & qui ne céde en induſtrie & en intelligence à aucun de l'univers, c'eſt l'évaluation faite par les plus habiles Négocians de la Hollande, du produit de la *cochenille* qui ſe tire du Mexique. Il a été calculé que les galions apportoient année commune, en Europe, 880000 l. peſant de *cochenille*, dont un tiers *ſilveſtre*, par conſéquent de moindre valeur qui produiſoient environ 15,056,680 # monnoie de France; ce qui l'établiroit l'une dans l'autre, à environ 16 de nos livres numéraires, la livre. Fin.

(*) *Quelques voyageurs prétendent que c'eſt la nimphe que les Indiens emploient à la teinture; mais la forme de la cochenille même en Europe, prouve que c'eſt l'animal même.*

A V I S.

Des amateurs d'agriculture ayant appris qu'il y avoit en Allemagne une eſpece de peuplier ſupérieur à celui d'Italie, en ce que le bois du premier eſt dur, propre aux bâtimens, pouſſe très-vîte, même dans les terres médiocres, en ont fait venir de jeunes plants qu'ils élevent dans des pepinieres établies près de S. Cyr dans le grand

(**) *Le Roi pourroit encore les animer, en attribuant une gratification d'encouragement au premier Habitant qui produiroit 10 livres de cochenille de ſon cru, des exemptions, &c. Les Anglois en uſent ainſi dans leurs Colonies, pour augmenter la culture de l'indigo.*

parc de Verſailles. Ils ont appris par expérience que des arbres de 8 à 9 pieds de haut, plantés dans des terreins médiocres, augmentent en hauteur dès la premiere année, d'un pied & demi à deux pieds, mais que dans la ſeconde & les ſuivantes, ils s'élevent au moins de cinq pieds tous les ans, & groſſiſſent à proportion; enſorte qu'au bout de dix ans de plantation, ces arbres ſont aſſez gros pour produire ſix toiſes de ſolive de ſix pouces de gros réduits, & deux toiſes & demie de chevrons de quatre pouces réduits. Après cette coupe, les ſouches produiſent une quantité de cepées ſi conſidérables, que la deuxiéme coupe eſt du triple de la premiere, & que les baliveaux de la premiere coupe font des poutres de 16 à 18 pouces d'écarriſſage très-longues & fort droites. On aſſure que le produit de chaque arbre eſt de 10 ß par année, outre l'agrément du feuillage qui eſt encore verd au mois de Décembre. On peut encore faire avec ces arbres des berceaux & des paliſſades.

Ces amateurs propoſent pour le prix de 20 ß piece des arbres de huit à neuf pieds de hauteur & d'égale groſſeur; pour celui de 10 ß les groſſes ſouches; 5 ß les moyennes; 3 ß & 18 d. les jeunes plants bien enracinés. Le Caiſſier eſt autoriſé à donner un billet de garantie pour les gros arbres, qu'on remplacera dans le cas ou quelques-uns auroient manqué.

On pourra s'adreſſer à M. Thiolat, Négociant, rue S. Sauveur près de celle des deux portes, à Paris; ou à M. Dufour, Marchand, à la porte de l'orangerie, à Verſailles, qui fera conduire aux pepinieres.

La longueur de l'avis que ces amateurs font diſtribuer, ne nous a pas permis de l'inſérer en entier; nous avons été obligés de l'abreger.

COMMERCE.

De Londres.

On apprend par des lettres arrivées de Newyork, que le prix du bois de conſtruction, des proviſions ſalées, des mâts, des voiles & des agrès, eſt baiſſé de plus de 15 pour cent depuis qu'on a ſçu que les François avoient expreſſément défendu qu'il fût fait aucun commerce avec les Anglois dans leurs Iſles des Indes occidentales. La prohibition pour la Martinique a commencé le 15 de Juin dernier.

On a été informé par d'autres lettres qu'on a reçu de la Grenade, qu'une maladie extraordinaire a fait périr une grande quantité de Négres. Cette maladie a été apportée par un Vaiſſeau Négrier qui venoit de la côte à l'Eſt de l'Afrique.

La Ville de Dublin vient d'offrir une gratification de deux ſchellings par baril pour les cinq mille premiers barils de froment qui ſeront importés dans cette Métropole.

On dit qu'un Étranger qui eſt arrivé depuis peu de l'Inde, a découvert le véritable ſecret de faire la porcelaine de la Chine, la méthode de l'émailler comme elle ſe pratique dans l'Inde.

Les Hollandois ont acheté depuis quelque temps une grande quantité de manufactures Angloiſes qu'ils embarquent pour Curaçao & S. Euſtache dans le deſſein de faire le commerce avec les établiſſemens Eſpagnols de l'Amérique méridionale.

Extrait des Papiers Anglois,

Réflexions ſur un projet pour introduire l'uſage des toiles de coton de Manufacture Angloiſe & peintes en Angleterre.

Sans remonter aux principes généraux, je vais en rappeller ſeulement quelques uns qui ſont eſſentiels au ſujet préſent.

Toutes les manufactures où nous employons les productions de notre propre cru, ſont les plus avantageuſes.

Dans le nombre des manufactures dont la matiere premiere ſe tire du pays, il faut encourager principalement celles qui répondent au caprice, au goût ou aux vues préſentes du Manufacturier ou du conſommateur.

Entre les manufactures dont la matiere premiere provient en tout ou en partie de l'Étranger, & celles où on emploie les productions du pays, il faut toujours préférer les dernieres.

Entre deux manufactures dont la matiere

premiere ſeroit également tirée de notre propre cru, mais dont l'une auroit une plus grande vogue par la fantaiſie du public, le Gouvernement doit la protéger par préférence, ſur-tout quand elle paye quelque droit à l'État.

Ces principes étant une fois admis, il s'enſuit que l'uſage des toiles de coton qui ſortiroient de nos manufactures, & dont la matiere premiere viendroit de notre propre cru, ſeroit non-ſeulement avantageux au Gouvernement par les droits qu'elles payeroient, mais encore infiniment préférables aux manufactures de ſoie, dont nous ſommes obligés d'acheter la matiere premiere, & même aux manufactures de laine au métier qui ne payent point d'impôt: l'interdiction de l'uſage de ces toiles nous porte d'autant plus de préjudice, qu'elle oblige le peuple à ſe ſervir des indiennes prohibées, ou à porter des étoffes légeres de ſoie, dont nous ne pouvons acquérir la matiere premiere qu'avec notre argent comptant.

C'eſt une maxime établie que le commerce devroit être libre, mais elle doit s'entendre avec de certaines reſtrictions analogues à la nature du commerce dont il eſt queſtion, ou ſelon le caprice, la néceſſité ou quelques autres circonſtances relatives à la manufacture, au conſommateur ou à la conſommation.

Il eſt très-évident que l'encouragement qu'on donneroit aux manufactures des toiles peintes & à leur conſommation, répondroit aux intérêts de la nation, en augmentant ſes revenus, en diminuant la conſommation des perſes, en lui faiſant éviter l'achat de la matiere premiere; en diminuant la conſommation qui ſe fait des longs linons pour l'impreſſion, & en ſubſtituant ces toiles d'Angleterre dans nos Colonies méridionales à celles des Indes qui y ſont aujourd'hui en uſage. Si peu d'aſſiſtance qu'on donnât aux manufactures des toiles de notre propre cru, on ſeroit bientôt en état de donner l'excluſion aux toiles des Indes qu'on imprime ici pour les envoyer en Europe ou en Amérique.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COLONIES FRANÇOISES.

De S. Domingue.

Biens à vendre & ſucceſſions.

A vendre, une habitation ſituée au pendu, quartier du gros morne, contenant 112 quarreaux de terre, dont environ 12 en bois de bout, ſur laquelle il y a différentes grandes caſes & quatre indigoteries, dont deux battantes à l'eau, & les deux autres par un moulin à cheval. Il faut s'adreſſer à M. *de la Chauſſée*, habitant au gros morne.

A vendre, une habitation établie en café, ſur laquelle il y en a 20 mille pieds rapportans & bien entretenus; un glacis de 150 pieds, différentes caſes & jardins; le tout entouré de hayes vives; les deux tiers de l'habitation en bois de bout; il y a auſſi pluſieurs moulins & fours à chaux. Plus, une petite place de 12 quarreaux ſituée au Limbé. On s'adreſſera à M. *Dumeny*, quartier de l'Acul.

A vendre, une habitation ſituée à la Ravine plate, à une lieue du bord de la mer, ſur laquelle il y a deux ſources intariſſables, un baſſin en maçonnerie, un autre de 30 cuves d'eau & quatre indigoteries. Le terrein eſt excellent & peut être mis en valeur, ſoit en indigo, ſoit en café. Cette habitation conſiſte en trois conceſſions dont une de ſix cent pas de haut ſur 300; la ſeconde de 600 ſur 1000, & la troiſiéme de 400 pas de largeur ſur 600 de hauteur. Il faut s'adreſſer au Cap à M. *Aubert*.

A vendre 48 quarreaux de très-bonne terre en bois de bout ſitués au Limbé. S'adreſſer à M. Sourzac, Apoticaire au Cap.

MM. les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Degondy*, vivant Commandant au Limbé, ſont priés de faire remettre à M. *Cormaux de la Chapelle*, Notaire du Roi au Cap, un bordereau de leurs créances le plutôt poſſible, afin d'arranger les affaires de ladite ſucceſſion.

M. Cormaux de la Chapelle, Notaire au Cap, prie les créanciers de la ſucceſſion *Itaſſe*, vivant habitant au morne rouge, de vouloir bien en faire autant.

CHANGES A PARIS.

Août. 1767	Jeudi 13.	Ven. 14.	Sam. 15
Amsterdam.	55 . . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31. 13. 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¼. . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon Août.	1 8e. pe. .	. . . .	. . . .

RÉPONSE

A la lettre de M. Fleche de Toulouſe, inſérée dans la Gazette du commerce du 8 Août 1767, N°. 63, par M. S. de la Société royale d'Agriculture de la Généralité de Tours, au Bureau d'Angers.

MONSIEUR,

Sans s'arrêter à la queſtion de ſçavoir ſi M. Deſarps a trouvé le mouvement perpétuel, il ſuffiroit au public d'être convaincu de la poſſibilité des procédés de la machine dont il eſt auteur, pour deſirer ardemment l'exécution de la pubilicité de cette machine ſi utile.

Des génies heureux, des eſprits créateurs ne devroient pas être les victimes du préjugé; les ſecourir, les protéger, c'eſt rendre à la ſociété un ſervice important; il faut un ſiecle pour réparer la perte d'un ſecret; & tout ce qui tend à la perfection des arts, mérite la plus ſcrupuleuſe attention.

D'après ces principes, M. Deſarps n'a rien à craindre en ſe montrant à découvert; l'autorité de M. l'Abbé Nollet eſt un ſûr garant du bon accueil que l'on fera à la machine de M. Deſarps, & quelqu'injuſte que ſoit le public, la ſageſſe du Gouvernement le vengeroit bientôt du larcin d'un ſecret dont l'utilité paſſe toute expreſſion, ainſi qu'on l'annonce.

En effet, cette machine qu'on cherche depuis ſi long-temps, ſerviroit à la conſtruction des ponts, des grands édifices, à l'épuiſement des eaux à une profondeur quelconque, à l'exploitation des mines & des carrieres qu'on ne peut approfondir qu'en employant la force des hommes, des chevaux, ou d'autres ſecours limités & toujours très-diſpendieux.

Or, il y a lieu d'eſpérer que l'Auteur voudra bien ſe prêter, en entrant dans des détails, ſur le fondement, ſur la dépenſe, la propriété & les avantages en général de cette machine.

MM. de l'Académie des ſciences de Paris méritent une confiance ſans bornes, en pareil cas il eſt d'uſage que l'Auteur préſente à cette Compagnie la machine qu'il a fait exécuter, ſi les frais & les riſques ne ſont pas trop conſidérables, alors il demande un ou pluſieurs cenſeurs qui l'examinent, & le jugement de l'Académie devient le titre qui donne à l'Auteur le droit de demander la récompenſe qui lui eſt due.

Sans cette épreuve, il ſubſiſte toujours un doute fortifié par le merveilleux & par l'exemple d'une infinité d'Auteurs, qui avec une belle imagination n'ont eu dans l'exécution qu'un très-médiocre ſuccès.

DE DUNKERQUE.

Prix courant de différentes Marchandiſes du 20 au 21 Juillet 1767.

Le bled blanc de Flandres, de 29 à 31 ℔ la *raziere*, peſant 296 liv. (*a*) poids de Dunkerque.

L'eau-de vie de Bordeaux, de la Rochelle, de l'Iſle de Ré, d'Oleron, 36 ß 3 ₰ le *pot*.

L'huile d'olive fine de Provence & d'Italie, de 2 ℔ 15 à 2 ℔ 16 ß le *pot*; l'huile commune d'Eſpagne, 1 ℔ 17 ß; l'huile de navette, 45 ℔ le baril, peſant environ 184 livres poids de marc.

Le ſucre blanc de S. Domingue, premiere qualité, 42 ℔ le *quintal*; le ſucre brut de S. Domingue en ſorte, de 25 à 27 ℔; le café de Saint Domingue, de 14 à 14 ß 3 ₰ la livre; celui de la Martinique, de 15 à 15 ß 6 ₰; l'indigo cuivré, 4 ℔ 10 ß.

Le prix des changes n'a point varié depuis l'état donné dans la Gazette N°. 63.

(a) *La livre de Dunkerque eſt de 14 onces.*

De Nantes, *le 3 Août 1767.*

Prix courant de diverſes Marchandiſes.

Indigo cuivré de S. Domingue, de 5 à 5 ℔ 3 ß; d°. mélangé de bleu, violet & cuivré, de 5 ℔ 10 à 5 ℔ 15 ß; d°. violet pur, de 6 ℔ 5 à 6 ℔ 10 ß; d°. bleu pur; de 9 ℔ 10 ß à 10 ℔; d°. en poudre, de 3 à 3 ℔ 4 ß; cacao de la Martinique, 13 ß 6 d.; café de la Martinique, de 17 ß 6 d. à 19 ß 6 d.; d°. de S. Domingue, de 15 à 17 ß la *livre*; le ſucre terré ou caſſonade, premiere ſorte, de 50 à 52 ℔; d°. ſeconde ſorte, de 46 à 47 ℔; d° troiſiéme ſorte, de 42 à 43 ℔; d°. quatriéme ſorte, de 38 à 39 ℔; d°. tête ou cinquiéme ſorte, de 30 à 32 ℔; ſucre brut premiere ſorte, de 29 à 30 ℔; d°. ſeconde ſorte, de 26 à 27 ℔; d°. troiſiéme, de 24 à 25 ℔; d°. quatriéme, de 20 à 22 ℔; coton de Saint Domingue, de 165 à 170 ℔; d°. de la Guadeloupe & de la Martinique, de 155 à 158 ℔; d°. de Smyrne, de 125 à 130 ℔ le quintal.

Morue ſeche, ſelon ſes qualités diverſes, de 25 à 30 ℔ le *cent*; morue fraiche de Terre-Neuve, grand poiſſon, les 62 poignées de 2 morues chacune, 240 ℔; d°. raguet ou rebut, de 106 à 160 ℔ moyen poiſſon.

Prix des Aſſurances.

Pour l'aller à la Martinique, 2 un quart pour cent; pour *idem* au Cap, à Leogane & aux Cayes Saint Louis, de 2 & demi à 2 trois quarts; prime liée d'allée & de retour, de 5 à 5 & demi; pour l'aller à Marſeille, de 2 à 2 & demi; pour *idem* à Bordeaux, 1; pour Guinée, d'allée & de retour, de 6 à 6 un quart; pour l'aller à Amſterdam, 2; pour *idem* à Roterdam, un trois quarts; pour *idem* à Hambourg, 2; pour *idem* à la Rochelle, 1; pour *idem* à Dunkerque & Calais, 1 & demi; pour *idem* à Cadix, de 1 & demi à 1 trois quarts; pour *idem* à Bilbao, 1 un quart.

Prix du fret.

Pour la Martinique, pour le Cap, pour Leogane, pour les Cayes S. Louis, de 60 à 63 ℔ par tonneau du poids de 2000 l. avec gabarrage; pour Marſeille, de 30 à 32 ℔; pour Bordeaux, de 14 à 15 ℔; pour Roterdam & pour Hambourg, de 20 à 25 ℔; pour la Rochelle, 12 ℔; pour Dunkerque & Calais, 24 ℔ pour Cadix, 6 ℔ par balle, 28 ℔ par tonneau, pour Bilbao, 3 ℔ par balle, 18 ℔ par tonneau.

Navires en armement.

De Dunkerque, *le 2 Août 1767.*

Les Navires l'*Aimable veuve*, de 100 tonneaux, Capitaine *René Briſſon*, de Dunkerque, Armateurs MM. Joſeph Mathieu & Compagnie; & le *Saint-Michel*, de 120 tonneaux, Capitaine *Ferret* de Dieppe, Armateur MM. *Emmery & Vannée* fils aîné, ſont en charge dans ce Port, le premier pour Saint Domingue, & le ſecond pour la Guadeloupe.

De Nantes, *le 7 Août 1767.*

Les Navires François le *Quaker*, de 300 tonneaux, Capitaine *Viau*, Armateurs MM. *Arnous*; & la *Souchais*, de 70 tonneaux Capitaine *François Gautier*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour Leogane & le Port-au-Prince; le ſecond pour Cadix.

Les Navires Étrangers en charge dans le même Port, ſont la *Perſévérance*, de 150 tonneaux, Capitaine *Cornelis Tromp*; la *Dame Marguerite*, de 150 tonneaux, Capitaine *Cornelis Tennes Geeſt*, pour Amſterdam tous deux, & ayant pour interprete le ſieur *Odiette*; l'*Amitié*, de 150 tonneaux, Capitaine *Cornelis Grapengeter*, pour Hambourg, Interprete le ſieur *Van Neunen*.

De Paimbeuf, *le 7 Août.*

Le Navire la *Ville de Leogane*, de 300 tonneaux, Capitaine *Tronſon*, Armateur M. *Guillon*, eſt en charge dans ce Port pour Leogane, & partira dans le courant de Septembre prochain. Ceux qui voudront paſſer ou charger des marchandiſes ſur ce Navire qui eſt un excellent voilier, pourront s'adreſſer à Nantes à M. *Guillon*, Négociant, & à Paris, à M. *Mouton* Négociant, rue des deux ponts Iſle S. Louis.

DE ROUEN, *le 8 Août 1767.*

Le Navire le *Duc de Coigny*, de 130 tonneaux, armé de 8 canons, 2 pierriers, 12 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine *Jacques Leclerc*, de Dieppe, & l'*Aimable Françoise*, de 120 tonneaux, armé de 4 canons & autres menues armes à proportion, 9 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine *Maxime Duval*, du Havre, ſont tous deux en charge dans ce Port, le premier pour Cadix, le ſecond pour Lisbonne, & partiront inceſſamment. Ceux qui voudront s'embarquer ou charger des marchandiſes ſur ces Navires, pourront s'adreſſer pour l'un & l'autre à MM. *Charles Bourniſien* & fils, Négocians, aux Capitaines en leur bord, ou au ſieur *Leboulenger* leur Courtier.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 14 Août 1767.*

Or de Portugal, à . .	712#	8	marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	698		
Les guinées à	710		
Ducats à	96		
Or à 23 k. 31. 32 à . .	98	10	once.
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15	marc.
Idem de 11 d. 10 g. à . .	51	15	
Piaſtres	48	12	6

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

CHarge de premier Huiſſier Audiencier en la Cour des Monnoies de Nantes, jouiſſant de très-beaux droits & exemptions. Il faut s'adreſſer à Me. *Girard de la Canterie*, Notaire à la Foſſe, à Nantes.

Charge de Tréſorier de France au Bureau des Finances de Guienne. S'adreſſer à M. *Peyronet*, Tréſorier de France aux allées de Tourny, à Bordeaux.

Charge de Senéchal de Nort, à laquelle eſt annexé un droit de pêche d'une lieue d'étendue ſur la riviere d'Erdre. Il faut s'adreſſer à M. *Baudouin*, Avocat, place du Piloti, à Nantes; ou à M. *Rouxeau*, Procureur fiſcal, à Nort.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^e. d'Août.
Fauveau,	7^e.	P.	21
Raynal,	10^e.	A.	22
Streck-Caſtelle,	12^e.	A.	22
Carron,	16^e.	P.	22
De Courmont,	18^e.	C.	20
Clouet,	19^e.	C.	22
Amyot,	23^e.	A.	22
Penchein,	25^e.	A.	22
Rouſſeau,	26^e.	A.	20
De la charmotte,	30^e.	E.	21
Guidy,	34^e.	A.	21
Bardin,	36^e.	M.	22
Lenoir,	45^e.	M.	22
Pannelier,	63^e.	P.	21

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS;

Août 1767.	*Jeudi 13.*	*Vendredi 14.*	*Samedi 15.*
Ac. des Indes. .	1250 . . .	1250. 47 ½ . .	. . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	22	22	. . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	39 ½	40	. . . . .
Bill. de la Com.	410. 12 . . .	412	. . . . .
Ac. des Fermes.	830 35 . . .	835 37 ½ . .	. . . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3e. Loterie. .	20 ½	20	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	410	FESTE.
Coup. d'An. .	78	78	. . . . .
Emp. de 50 mil.	31	31	. . . . .
Emp. de 30 mil..	32 ½	32 ½	. . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	34	. . . . .
Canada. . .	37 ½ 38. 5. 10^m	37 ½. . . .	. . . . .
4e. L. Epoques.	24 23 ½. . .	23 ½	. . . . .
Nouette. . .	31 31 ½ 2^m .	31. 31 ½ . .	. . . . .
Ac. de la caiſſe .	1070 dup. 60 .	. . . . .	
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅝. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 66.

DE DUNKERQUE, *le* 1^er *Août* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 31 Juillet 1767 il eſt entré dans ce Port 16 Navires François, 10 Anglois, 2 Hollandois & 2 Eſpagnols; ſçavoir, des François, l'*Aimable Adélaide* de Dunkerque ainſi que les deux ſuivants, Capitaine *Pierre Beudaert*, la *Madelaine*, Capitaine *Pierre Dallon*, venant tous deux du Cap; le *Mars*, Capitaine *Jacques Suywers*, venant de la Guadeloupe chargés tous trois de 492 futailles 375 bariques 9 quarts de ſucre, 262 futailles de café, 63 balles de coton, 110 bannettes & 700 cuirs ſecs en poil, 3 madriers, 397 buches de bois de campêche; la *Gerbe de Bled* de Calais, Capitaine *Jacques Guichon*, venant de Sandwick, l'*Aimable Nanon* de Dieppe, Capitaine *Louis le Marié*, venant de Wals; le *Saint Georges*, Capitaine *Pierre Dauſſy*, venant de Rocheſter tous trois ſur leſt; la *Sainte Cecile*, Capitaine *Langlutée*; le *Jeune Pierre* Capitaine *Laurent Delaire*, venant d'Iſlande chargés tous deux de 141 tonnes de harengs, 19 tonnes de morue & 3 tonnes d'huile provenant de leur pêche; le *Saint Jean* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Antoine Cadou*, venant de Libourne; la *Reine des Anges* de Cherbourg, Capitaine *Felix Pinel*, venant de Bordeaux chargés de vin, de ſucre, d'eau-de vie, de coton & d'autres marchandiſes; l'*Union*, du Havre, Capitaine *Robert Chevreuil*, venant du Havre chargé de 3526 boiſſeaux de bled, 12 ſacs de farine; l'*Alexandre* de Honfleur, Capitaine *François Pollet*, venant d'Oſtende chargé de 38 bouteilles d'eau de vitriol, 20 barils de ſel de glauber & 3 barils de quincaillerie; la *Vraie Union*, Capitaine *Antoine Hurtel*, venant de Marſeille chargé de ſavon blanc, de ſoufre, de regliſſe, de coton, d'huile & d'autres marchandiſes; l'*Aimable Marie* de Noirmoutiers ainſi que le ſuivant, Capitaine *Louis Barbier*; l'*Aimable Catherine*, Capitaine *Joſeph Charier*, venant tous deux de Beauvoir; l'*Eſſay*, Capitaine *Nicolas Bachelier*, venant de Seudres chargés tous trois de 566 razieres 148 muids, 6 boiſſeaux de ſel; des Anglois, la *Marie*, Capitaine *Henri Barbenſon*, venant d'Origny; la *Volonté d'Amis*, Capitaine *le Demandoves*, venant de Rocheſter; la *Dépêche*, Capitaine *Thomas Goodwin*, venant de Londres; le *Marchand de bled*, Capitaine *Henri Ferrier*, venant de Sandwick, tous quatre ſur leſt; la *Volonté des Peres*, Capit. *Thomas Harriſſon*, venant de Sunderland avec du charbon de terre; le *Jean & Marie*, Capitaine *Thomas Wigmore*, venant de Londres; la *Junon*, Capitaine *André Mawey*, venant de Glaſcow; le *Greenock*, Capitaine *Thomas Mahon*, venant de Greenock chargés tous trois de tabac, de plomb, de fer & d'autres marchandiſes; la *Polly*, Capitaine *Pierre Mollet*, venant de Greneſey avec du vin; le *Farham*, Capitaine *Thomas Pije*, venant de Corck chargé de bœuf ſalé, de beurre, de chandelles & d'autres marchandiſes; des Hollandois, la *Juſtice* & l'*Amitié*, venant l'un d'Embden, & l'autre de de l'Iſle de Man tous deux ſur leſt; des Eſpagnols, la *Notre Dame du Mont-Carmel*, venant de Saint Martin de Ré ſur leſt; & la *Notre-Dame du Rozaire*, venant de Bayonne chargé de de 300 planches de pin, 15 tonnes de brai, 8 tonnes de goudron & 15 muids de ſel.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François, 5 Hollandois, 2 Anglois & 1 Danois; ſçavoir, des François; la *Liberté*, Cap. *Jacques de Ror*, allant à Newport chargé de tabac en feuilles, de cuirs ſalés, de ſacs, de vin & d'autres marchandiſes; la *Marie Juſtine*, Capitaine *Jacques Caron*, allant à Londres; le *Saint Georges*, Capitaine *Pierre Dauſſy*, allant à Rocheſter chargés tous deux de 720 razieres de bled, d'avoine & de farine; des Hollandois; l'*Anne*, Capitaine *Laurent Vanderſtam*; la *Juſtice*, Capitaine *Jean Barends*, allant tous deux à Amſterdam; la *Jeune Ulrich*, Capitaine *Sibe Erneſt Slavooght*, allant à Hambourg; le *Jeune Jeſſe*, Capitaine *Jeſſe Obbe de Heer*, allant à Schiedam; les *Trois Freres*, Capitaine *Pierre Lockerckerck*, allant à Dort chargés de ſucre brut, de tabac fabriqué & d'autres marchandiſes; des Anglois, la *Loyale Jeanne*, Capitaine *Thomas Halſinght*, allant à Londres chargé d'eau-de vie; la *Britannia*, Capitaine *John Haddy*, allant à Sunderland ſur leſt; l'*Oliane*, Capitaine *Ole Pederſon*, Danois, allant à Chriſtiania ſur leſt.

DE MARSEILLE, *le* 4 *Août* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 27 Juillet au 2 Août 1767, il eſt entré dans ce Port 19 Bâtimens François & 6 Etrangers; des premiers, 2 venoient des Colonies; ſçavoir, la *Catherine*, Capitaine *Joſeph Paris* de

Marſeille, parti du Port-au-Prince; la *Marie Marguerite*, Capitaine *Jean-Joſeph Tapoul* de la Ciotat parti dela Martin; tous deux chargés de marchandiſes des Colonies, les autres venoient de Quimper, d'Alger, de Meſſine, de Palerme, de Majorque, de Malaga, de Barcelonne, de Caſtellamare, de Valence, d'Alicante, de Naples, de Layaſſe, de Sardaigne, de Gênes, de Nice, d'Arles, de Diano, de Toulon, de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 41 Bâtimens François & 10 Etrangers. Des premiers, 4 alloient aux Colonies; ſçavoir, le *Palmier*, Capitaine *Jean-Baptiſte Fautrel Gougi*, de Nantes; la *Chaſte Marie*, Capitaine *J. Sibron*, de Bordeaux, partis tous deux pour le Cap; l'*Africain*, Capitaine *Cl. Touſſaint Audibert*, de Marſeille, parti pour le Port-au Prince; l'*Hyrondelle*, Capitaine *Thom. Hon. Dondon*, de Marſeille, parti pour la Martinique; les autres alloient à Toulon, à Arles, à Frejus, à Antibes, à Cette, à Nice, à Saint-Tropès, à la Cale, à Narbonne, à Bandol, à Port Maurice, à Gênes, en Corſe, à Livourne, à Civita-Vecchia, à Naples, à Barcelonne, à Alicante, à Valence, à Mahon, à Malthe, au Levant, en Morée, à Conſtantinople, à Smyrne, à Alger, à Rouen, au Havre & à Saint-Valery, chargés de diverſes marchandiſes.

De Nantes, *le 7 Août 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 6 Août 1767, il eſt entré dans ce Port 5 Navires François; ſçavoir; l'*Agamemnon*, de 400 tonneaux, Capitaine *Pailleau*, venant des Cayes chargé de 355 bariques 55 quarts de ſucre brut, 270 bariques 24 quarts de ſucre terré & tête, 118 balles & ballots de coton, 2 futailles 2 quarts d'indigo, 2 bariques 2 quarts de café, 11 cuirs ſecs en poils, 7 cuirs tanés, 350 liv. de canefice; le *Gogo*, Capitaine *Pierre Lavergne*, venant de Bayonne avec de la reſine & des traques d'avirons; l'*Ange Gardien*, Capit. *Adrien Clairet*, venant de Rouen chargé de fayence, de toile cirée, de laque en poudre, d'arſenic, de bleu, de gomme, de couperoſe, de litharge, de mine de plomb & de plâtre; la *Société*, Capitaine *Jean le Mailleux*, la *Reine des Anges*, Capitaine *Guillaume Chaton*, venant tous deux de l'Orient avec de la porcelaine, du thé, des joncs, du café, de la canelle, des peaux de chêvre, des eſtampes de la Chine, des ſardines & du bois d'ébene.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 11 Navires François & Etrangers; ſçavoir, la *Minerve*, de 300 tonneaux, Capitaine *Fourneau*, allant au Port-au Prince; la *Sainte Anne*, Capitaine *Réné Guyot*; le *Hazard*, Capitaine *Guillaume Michelot*, allant tous deux à la Ciotat avec du froment; la *Bonne Société*, Capitaine *Jean Molley*; le *Printemps*, Capitaine *Jean-Louis Chauvet*, allant tous deux à Dunkerque avec du ſucre brut, du coton en laine & du vin d'Amont; le *Saint Chriſt*, Capitaine *François Lojo*, allant à la Corogne avec de la fayence, de la toile, & de la farine; la *Belle Nantaiſe*, Capitaine *Jean David*, allant à Cadix avec des pierres à fuſil, des platilles, de l'étamine, de la toile, du cuir fort, des peaux de veaux, de l'indigo, de la farine, de l'orge & & des quincailleries; le *Veelmedinge*, Capitaine *Simon Michiels*, allant à Middelbourg; les *Deux Freres*, Capitaine *Pieter Poort*, allant à Roterdam; le *Jeune Samuel*, Capitaine *Jean Jan Koſter*, allant à Bruges; le *Jeune Tako Maria*; Capitaine *Haye Jans*, allant à Dort chargés tous quatre de terre à rafinerie, de ſucre brut & terré, de cacao, d'indigo, de café, de ſyrop, de coton & de miel.

De Rouen, *le 8 Août 1767.*

Etat des Navires & Bâtimens légers entrés dans le Port de cette Ville pendant le courant de Juillet 1767 : ſçavoir,

Le Navire du Capitaine *François Diere*, venant de la Guadeloupe chargé de 42 bariques 3 tierçons 4 quarts de ſucre, 73 balles & ballots de coton en laine, 12 bariques 36 tierçons 25 quarts 3 ſacs de café, 7 ſacs d'écorce de gayac, 1 baril de vieux cuivre; le Navire du Capitaine *Henri-François Deſlande Daupley*, venant de la Nouvelle-Orléans & du Cap chargé de 5 bariques 1 tierçon 8 quarts 1 caiſſe d'indigo, 3 madriers de bois d'Acajou, 61 balles & ballots de coton en laine, 74 boucauts 26 bariques 69 quarts 3 ſacs de café, 43 bariques 1 tierçon 1 quart de ſucre, 1 boucaut de cornes de bœuf, 2 barils de confitures; les Navires des Capitaines Etrangers *Ate Lolkes*, venant de Greneſey ſur left; *Siebes Johannes*, venant d'Ameſfort avec du tabac; *P. Leſieur*, venant de Newcaſtle avec 800 pieces de plomb, 62 meules à Taillandier, 1 grenier de charbon de terre; *Droadrick*, venant de Whitby avec 200 ſaumons de plomb, 41 futailles 60000 liv. d'alun en vrac; des Capitaines François *Lecointe & Bernard Lanne*, venant d'Oſtende avec 191 barils de riz, 19 bariques de piment, 37 bariques d'huile de morue & diverſes autres marchandiſes; *Jean Maurice & Pierre Martin*, venant de Cadix; *Duval*, venant de Lisbe avec de l'huile de Seville, de l'huile de baleine, de la cochenille & d'autres murchandiſes; les autres Navires venoient de différens Ports du Royaume chargés de diverſes marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 22 Août.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

De M. Jean Ovington (*) sur les vers à soie.

IL y a dans le Mogol plusieurs sortes de soies, qui se font dans différens temps de l'année ; la meilleure de toutes est celle des vers qui sont éclos au mois de Novembre ; on l'appelle *aggoved-bund*. Ces vers sont douze jours dans leurs œufs, après quoi ils en sortent, & on les laisse sur des nattes pendant trois jours sans nourriture ; le quatriéme, après leur sortie, on leur donne des feuilles de mûrier coupées en petits morceaux, quatre fois le jour ; le matin, à midi, à trois heures & à neuf heures du soir.

Le cinquiéme jour on ne leur donne rien du tout.

Le sixiéme, ils commencent à devenir plus gros, & on leur donne les feuilles en plus gros morceaux, ce qui se fait quatre fois le jour : on observe la même chose les trois jours suivans.

Le dixiéme on ne leur donne aucune nourriture.

Le onziéme on augmente la grandeur des morceaux de feuilles qu'on leur donne quatre fois le jour.

Le douziéme on leur donne les feuilles entieres, toujours à quatre fois.

Le treiziéme & le quatorziéme on ne leur donne rien.

Le quinziéme, le seiziéme, le dix-septiéme & le dix-huitiéme, on les nourrit comme le douziéme.

Le dix-neuviéme, on leur donne à manger cinq fois ; sçavoir, le matin, à midi, à trois heures, à neuf heures & à minuit, ce que l'on continue de faire jusqu'au vingt-sixiéme jour inclusivement.

Les vers commencent à verdir vers le 14, & ils ont le 26 environ deux pouces & un quart de long.

Le vingt-septiéme, ils changent de couleur, & deviennent un peu jaunes & blancs ; on ne doit plus alors leur donner de nourriture, parce qu'ils commencent à filer.

Le vingt-huitiéme, on fait de petites séparations sur les nattes pour chaque vers, & on les expose au soleil le matin à huit heures pendant une heure & un quart, & à quatre heures du soir jusqu'au coucher du soleil ; ensuite on les met à couvert. Ils ont fait leurs coques en un jour & une nuit.

Le vingt-neuviéme on prend les coques qu'on met sur une autre natte qui est sans séparation.

Le trentiéme & les trois suivans, les vers filent dans leur coque ; après ce temps on prend chaque coque séparément, qu'on approche de son oreille, en la remuant, pour connoître celles qui sont bonnes ; quand on n'entend point de bruit, c'est une marque que le ver est mort : il n'y en a quelquefois qu'un quart, qu'un 8e. qu'un 16e. qui vit ; car le trop de chaleur ou le trop de froid en tue un grand nombre.

(*) *Extraits de ses voyages à Surate*, &c. *traduits de l'Anglois.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le trente-quatriéme & les trois ſuivans, les vers continuent à filer. (**)

Le trente huitiéme les vers percent leurs coques, & ſortent en papillons; on les arrange alors ſur d'autres nattes, les mâles à côté des femelles; on les connoît en ce que les mâles ont le corps plus menu : s'il y en a plus d'une ſorte que d'autre, après les avoir appareillés, on jette le reſtant parmi les autres; on les laiſſe ainſi toute la nuit.

Le trente-neuviéme on ôte les mâles qu'on jette.

Le quarantiéme les femelles font leurs œufs; après quoi on les jette de même. Ainſi toute la vie de ces vers n'eſt que de cinquante-deux jours; douze dans les œufs & quarante dehors.

La ſeconde ſoie ſe fait en Janvier; les vers ſont alors quatorze jours dans les œufs, & meurent quarante jours après qu'ils ſont éclos. Cette ſoie eſt appellée *Maug-bund*: c'eſt la ſixiéme eſpece qui eſt la plus mauvaiſe; les vers ceſſent de la faire le 14 Février.

La troiſiéme ſe fait depuis le 14 Février juſqu'au 24 Mars; on l'appelle *cheita-bund*; elle eſt de la ſeconde eſpece. Les vers qui la filent ſont huit jours dans leurs œufs, & ne vivent après être éclos, que 32 jours.

La quatriéme qui fait la cinquiéme eſpece, s'appelle *ſauk-bund*; elle acheve de ſe filer le 6 Mai. Les vers dont elle ſort ſont huit jours dans les œufs, & ne vivent que 32 jours.

La cinquiéme, qui fait la quatriéme ſorte, ſe nomme *aſſorée bund*; les vers qui ceſſent de la faire le 4 Juin, ſont dans les œufs & vivent comme les précédens.

La ſixiéme, qui fait la troiſiéme ſorte, s'appelle *ſowaud-bund*; elle acheve d'être filée à la fin de Juillet.

Il ne s'en fait pas dans les mois d'Août & de Septembre, & fort peu dans celui d'Octobre.

Ainſi, la chaleur du ſoleil rend les vers à ſoie bien plus féconds dans les Indes qu'ils ne ſont parmi nous; car ils y font leurs œufs & leurs coques ſix fois l'année, au lieu qu'ils ne le font qu'une fois en Angleterre, parce qu'ils demeurent dans leurs œufs depuis la fin du mois d'Août juſqu'à la fin de Mai. Ajoutez à cela qu'ils ſont dans les Indes bien plutôt en état de filer, ce qu'ils font 28 jours après qu'ils ſont éclos, au lieu qu'il leur faut quarante jours en Angleterre, où ils ſont auſſi plus long-temps dans leurs coques, c'eſt-à-dire quinze jours, pendant qu'ils n'y ſont que dix dans les Indes.

Il arrive quelquefois que les vers à ſoie, faute de feuilles de mûrier, qui eſt la nourriture qui leur convient le mieux, étant nourris de feuilles de roſier ou de laitues, font une ſoie plus foible, & qui devient par-là auſſi inutile que celle des chenilles, ou même ne font rien du tout.

(**) *Il eſt plutôt à croire que pendant ces quatre jours, le ver paſſe par l'état de chryſalide.*

ANNONCES DE LIVRES.

Lettres d'un Fermier au peuple Anglois, contenant les opinions & les méthodes d'un Cultivateur ſur différents ſujets importans & principalement ſur l'exportation des grains ſur la balance à établir entre l'agriculture & les manufactures, ſur l'état actuel de l'agriculture ſur ce qui concerne les groſſes & les petites fermes, ſur l'état actuel des pauvres, ſur les animaux, ſur les procédés reſpectables de la ſocieté fondée pour l'encouragement des Arts, ſur l'importance des bois de charpente & les plantations, ſur l'émigration des Colonies, &c. A Londres, chez Nicoll, 1767, en Anglois.

Inſtructions aux propriétaires de fonds & aux Fermiers, avec les préceptes les plus utiles pour acheter, élever & engraiſſer les bêtes à corne. Les moutons, les porcs & les agneaux. On y a joint une deſcription des ſymptomes particuliers qui accompagnent les différentes maladies auxquelles les bêtes à corne, les moutons & les porcs ſont ſujets, & une indication des remedes les plus ſalutaires. On y trouve auſſi un détail très circonſtancié de la meilleure maniere de faire du beurre, des fromages de toute eſpece, &c. A Londres, chez Almon, 1767, en Anglois.

L'Eden moderne, ou le guide vniverſel du Jardinier, &c. par Jean Rutter & Daniel Carters, Jardiniers. A Londres, chez Cook 1767, en Anglois.

Icones rerum naturalium, &c. Figures d'hiſtoire naturelle, enluminées, par Aſca-

nius. A Copenhague, chez Claude Philibert, 1767.

Cet ouvrage qui eſt en Danois & en Allemand, doit paroître bientôt en François, & coutera aux ſouſcripteurs deux rixdallers & demi. Il eſt diſtribué par cahier & le premier contient la deſcription de ſept poiſſons du Nord, de deux oiſeaux & d'une plante marine.

On trouve chez le même Libraire un ouvrage intitulé : *Icones plantarum ſponte naſcentium in regnis Danicæ & Norvegiæ*, &c. par M. l'Oeder, Profeſſeur. Les deux premiers volumes contiennent 360 planches in-fol. diſtribuées en ſix cahiers de 60 planches chacun avec la nomenclature. Chaque cahier enluminé eſt du prix de 9 rixdallers, & de 5 ſans enluminure. On en diſtribuera tous les ans un cahier à Pâques. La ſouſcription eſt ouverte juſqu'à la fin de Décembre de cette année.

***ETAT** du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet* 1767, *dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

ROUEN.				CAEN.				ALENÇON.				TOURS.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix		
					l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Andely.	21*	10	6	Avranches.	19	10		ALENÇON.	18	10		Amboiſe.	20*	1	1
Argues.	30*											Angers.	16	2	6
Caudebec.	27	2	9	Bayeux.	18	3	6	Argentan.	21	15		Beaugé.	14	17	7
Chaumont.	23							Bernay.	4	6	11	Châr. du Loir	13*	19	10
Eu.	25	13		CAEN.	21*	17	9					Château G.	15	10	2
Evreux.	23	3	9					Conches.	25*			Chinon.	16	8	9
Giſors.	22	8										Lafleche.	14	5	
Lions.	22	12	9	Carentan.	16*	15	8	Domfront.	17*	8		Laval.	16	18	11
Magny.	23											LeMans.	15	18	4
Montiviliers	28			Coutances.	21			Falaiſe.	21	16		Loches.	18	6	6
Neufchatel.	24	15										Loudun.	16	1	5
Pont-de l'Arche.	25	12		Mortain.	19	4		Lizieux.	24	10		Mayenne.	17	17	10
												Montreuil-B.	15	5	6
Pont-Audemer.	26	16		St. Lo.	21	1	8	Mortagne.	19	4		Richelieu.	15	8	8
												Saumur.	16	12	10
Pont-l'Ev.	24	8	6	Valognes.	18	13	4	Verneuil.	20	16		TOURS.	18	1	8
ROUEN.	24		11	Vire.	19	8									

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	24	18	9	From. le ſep.	18	8	2	From. le ſep.	21	9	6	From. le ſep.	16	7	3
Pain la liv.		3		Pain la liv.		2	2	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		1	11
Avoine le ſ.	7	18	11	Avoine le ſ.	5	14		Avoine le ſ.	7	1	9	Avoine le ſ.	6	5	4
Foin le q.	1	9		Foin le q.	1	10	11	Foin le q.	1	16	5	Foin le q.	2	9	
Paille le q.	1	1	3	Paille le q.	1	1	6	Paille le q.	1		6	Paille le q.	1	3	9

MÉCHANIQUE.

Le ſieur Babu, déjà connu par l'importante découverte des *triremes*, ſi long-temps cherchée par les ſçavans, exécutée au Havre par les ordres du Miniſtre, depuis à Dunkerque, & approuvée par l'Académie royale des ſciences, le 28 Juillet 1762, a obtenu au mois de Juillet 1766, des lettres patentes de S. M. Britannique pour des ma-